AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

LES CONCOURS DÉPARTEMENTAUX D'ÉTALONS DE GROS TRAIT

Celui réservé à la race boulonnaise s'est déroulé hier à Bergues

Les concours départementaux d'étalons de gros trait se sont ouverts hier à **Bergues**, pour la race boulonnaise. Ils se poursuivront aujourd'hui à **Lille** pour la race de trait du Nord.

Celui qui s'est déroulé hier matin sur la place de l'Hôtel de Ville était présidé par M. RIEZ, directeur des services vétérinaires du Nord assisté de MM. le docteur vénérinaire NEUVILLE ; EHRMANN, directeur des haras à Compiègne ; Josse DEBOVELAERE, agriculteur à Grande-Synthe ; membres du Jury.

EN HAUT : *Un aspect de la place de l'Hôtel de Ville de* BERGUES *pendant le Concours d'étalons de gros trait. On voit, au premier plan et dans l'ordre : « Imposant » à M. Paul* WEMAERE, *d'*ARMBOUTS-CAPPEL, *1er Prix et « Juste » à M. Jean* LOUF, *de* SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, *2e Prix des étalons adultes.* — EN BAS : *« Loyal » appartenant à M. Paul* WEMAERE, *1er Prix des jeunes étalons.*

On notait encore la présence de MM. Vaudroy, maire de Bergues ; Francke, ancien président de la Société Agriculture de Dunkerque ; Julien Janssen, membre de la Commission hippique ; etc.

On notait parmi les éleveurs MM. Jean Louf, président du Syndicat d'élevage de Gravelines-Bourbourg ; Meesermaecker, de Looberghe ; Dick, de Bousbecque ; Brunel et Vandaele, de Teteghem ; Debril et Schipman, de Wahrem ; Lauwaert, de Coudekerque-Branche ; Van Landschoote, d'Uxem ; Vernal, de Dunkerque ; etc...

Le Syndicat d'Arnbouts-Cappel, élite de l'élevage de la région était représenté par deux magnifique chevaux « Imposant » et « Loyal » qui avec celui de M. Louf sont susceptibles d'améliorer l'élevage en Flandre.

Le vieux « Valmont » aujourd'hui disparu a été avantageusement remplacé par des éléments plus jeunes.

LE PALMARÈS

ETALONS ADULTES

1. Prime de 1.500 fr., médaille argentée : « Imposant » à M. Paul Wemaere, d'Armbouts-Cappel.
2. Prime de 1.200 fr., médaille argentée : « Juste » à M. Jean Louf, de St-Georges-sur-l'Aa.
3. Prime de 800 fr., médaille en bronze : « Damoclès » à MM. Bruneel et Vandaele à Teteghem et Warhem.
4. Prime de 600 fr., médaille en bronze : « Friant » à M. Gustave Dick, de Bousbecque.
5. Prime de 400 fr., médaille en bronze : « Idéal » à M. Gustave Dick de Bousbecque.

JEUNES ETALONS

Prime de 800 fr. et médaille argentée : « Loyal » à M. Paul Wemaere, d'Armbouts-Cappel.

EMPLOI DES BLÉS PRIS EN CHARGE A METTRE EN ŒUVRE PAR LES MEUNIERS

Le « Journal Officiel » publie le décret suivant :

Art. 1er. — A dater du 27 novembre 1935 inclus, les meuniers devront obligatoirement mettre en œuvre un pourcentage minimum de 40 % de blé indigène, stocké ou non stocké ayant fait l'objet d'un contrat de prise en charge et dont le prix a été fixé à 31 fr. le quintal par le décret du 13 juillet 1935 A.

Pour chaque moulin, ce pourcentage est calculé, jusqu'au 31 décembre 1935 inclus, sur les quantités totales écrasées par lui, déduction faite des quantités exonérées de la taxe à la production en application de l'alinéa 5 de l'article 24 du décret de codification du 17 mars 1935 et, à partir du 1er janvier 1936, sur les quantités totales écrasées par lui à l'exception des blés destinés à la consommation familiale, dans les conditions prévues à l'alinéa 1er de l'article 2 du décret du 30 octobre 1935.

Art. 2. — L'acquisition par la meunerie des blés pris en charge et ayant fait l'objet d'un contrat de stockage sera justifiée au moyen d'attestations A.S.P. conformes au modèle annexé au présent décret, délivrées par le comité interprofessionnel du contrôle des importations conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 28 décembre 934, par tranches successives de un sixième des quantités figurant aux contrats de prise en charge et, en attendant la signature desdits contrats, de un douzième des quantités figurant aux contrats de stockage.

L'acquisition par la meunerie des blés non stockés pris en charge sera justifiée au moyen d'attestations A.P. conformes au modèle annexé au présent décret et délivrées par le Comité interprofessionnel du contrôle des importations. Cette délivrance sera faite par tranches successives de un sixième des quantités figurant aux contrats de prise en charge et, en attendant la passation desdits contrats, de un sixième des quantités ayant fait l'objet d'une acceptation provisoire de prise en charge par le ministre de l'agriculture.

L'ouverture des tranches successives visées ci-dessus fera l'objet d'avis publiés au Journal Officiel.

Art. 3. — Lorsqu'un meunier aura acheté des blés visés à l'article 1er en sus des quantités dont l'utilisation lui est imposée, les attestations délivrées correspondant à cet excédent pourront être cédées à d'autres meuniers assujettis, en vue de leur permettre de se libérer de leurs obligations.

Dans ce cas, les attestations A.S.P. et A.P. seront adressées au comité interprofessionnel du contrôle des importations qui délivrera au meunier cédant des certificats B.S.P. et B.P. correspondants.

Art. 4. — Si, dans un département, l'écoulement des blés stockés ou non stockés ayant fait l'objet de contrats de prise en charge ne s'opérait pas normalement, le ministre de l'agriculture pourrait, pour les meuniers de ce département, suspendre le droit d'acquérir des certificats B.S.P. et B.P. et les obliger à s'approvisionner en blé pris en charge auprès des détenteurs de ces blés dudit département, jusqu'à épuisement des quantités qui auraient dû normalement être écoulées.

Toutefois, ces meuniers pourront conserver le droit d'acquérir les certificats visés ci-dessus, si ces certificats s'appliquent à des blés pris en charge dans le département dans lequel se trouvent les moulins exploités par eux.

Art. 5. — Les attestations et certificats délivrés par le comité interprofessionnel du contrôle des importations seront présentés par les meuniers à toute réquisition des agents chargés du contrôle de l'application des lois en vigueur sur l'organisation et la défense du marché du blé et seront seuls valables pour la justification de l'exécution des obligations imposées par le présent décret.

LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DE BLÉ LIBRE

Les groupements et personnes (groupements professionnels, agriculteurs, meuniers, négociants, boulangers, artisans ruraux, etc.) ayant formulé une demande de prise en charge de leurs blés libres et en possession d'une acceptation provisoire de leur demande sont informés qu'une première tranche d'un sixième des quantités figurant sur cette acceptation provisoire est mise en distribution à compter du 27 novembre 1935.

Les attestations A.P. correspondant aux quantités de blé de cette première tranche seront adressées aux intéressés ci-dessus indiqués, sur demande adressée par eux au Comité interprofessionnel du contrôle, 28, Bd Raspail, Paris (7e).

BLÉS STOCKÉS

Les coopératives titulaires de contrats de stockage et ayant formulé une demande de prise en charge de leurs blés stockés sont informées que la 4e tranche d'un douzième des quantités figurant à leur contrat de stockage est mise en distribution à compter du 27 novembre 1935.

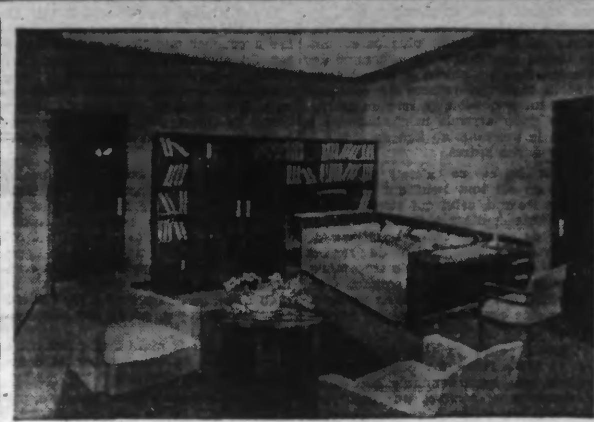

Demandez à **PAUL GIORDANO** sa nouvelle Revue Illustrée N° 27 où figurent ses dernières créations.
PAUL GIORDANO - Ateliers et expositions :
22, Rue Marsoulan -- PARIS. (Téléphone : Did. 04-28).

COMITÉ PROFESSIONNEL DE LA MEUNERIE

Le « Journal Officiel » publie le décret suivant :

Art. 1er. — Le comité professionnel de la meunerie est ainsi constitué : Un conseiller d'État ou un maître des requêtes au conseil d'État, désigné par le ministre de l'agriculture, président ; le Président de l'association nationale de la meunerie française ou son suppléant ; le président de la fédération de la petite et moyenne meunerie ou son suppléant ; le président du comité national de la meunerie industrielle ou son suppléant ; le président de la fédération de la petite et moyenne meunerie des régions agricoles ou son suppléant ; le président de l'union nationale des coopératives agricoles de vente et de transformation du blé, ou son suppléant et, avec voix consultative, un fonctionnaire du ministère de l'agriculture, désigné par le ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Le Comité professionnel de la meunerie se réunit sur la convocation du président. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'agriculture, visant l'application à la meunerie des textes concernant l'organisation et la défense du marché du blé et, notamment, sur celles relatives à l'ouverture, la réouverture, la fermeture et le contingentement des moulins se livrant à la mouture des céréales panifiables.

Le Comité transmet au ministre de l'agriculture, sous forme de propositions, les décisions prises en conformité de ses délibérations.

Ces décisions ne deviennent exécutoires qu'après avoir fait l'objet d'un arrêté pris par le ministre de l'agriculture.

LE SALON INTERNATIONAL D'AVICULTURE ET DE PRODUITS AGRICOLES

Le 72e Salon International d'Aviculture organisé par la Société Centrale d'Aviculture de France, reconnue d'utilité publique, aura lieu à Paris, du 30 Janvier au 4 Février prochain.

Cette grande exposition de coqs, poules, canards, oies, dindons, lapins, pigeons, d'oiseaux de cages et de volières, de matériel d'élevage, d'animaux de chasse, de poissons vivants et articles de pêche, est doté de nombreux prix, dont 14 grands prix d'honneur, 10 prix d'élevage, 60.000 frs de prix de classes et de nombreux prix d'honneur.

La Société se charge de la réception de la nourriture de l'entretien et de la réexpédition des animaux.

La clôture des engagements est fixée au 21 Décembre 1935.

Le programme contenant tous les renseignements relatifs à cette exposition est à la disposition des personnes qui en feront la demande au siège social de la Société Centrale d'Aviculture de France, 34, rue de Lille, Paris (7e).

ACHAT DE MÉLASSES PAR LES PLANTEURS DE BETTERAVES

La C. G. B. informe qu'en vertu du décret du 4 Octobre, chaque planteur de betteraves a droit d'acheter à son fabricant de sucre 3 kilos de mélasse, dosant 48e de sucre par tonne de betteraves contingentée au prix de 21 fr. 70 les 100 kilos.

AVIS AUX PLANTEURS DE BETTERAVES

J. O. du 21 Novembre.

Le Ministère de l'Agriculture informe les planteurs de betteraves visés par les décrets des 8 Août et 30 Octobre 1935, qu'un certain nombre de dossiers adressés à la Commission chargée de l'instruction des différends, soulevés par le contingentement de la production betteravière et sucrière, n'ont pu être examinés, faute d'avoir été établis d'une façon strictement conforme aux prescriptions de l'avis aux planteurs, paru au J. O. du 9 Octobre 1935.

Les intéressés devront faire parvenir avant le **7 Décembre 1935**, sous peine de forclusion leur demande dûment complétée sous le timbre de l'Office de Renseignements Agricoles, Ministère de l'Agriculture, 78, rue de Varenne, Paris.

MARCHÉS DE PARIS

A PARIS, 26. — **Viandes.** — Bœufs : Quartier derrière, 4 ; devant, 1.90 ; Aloyau 7.50 ; Cuisses, 4.50 ; Train entier, 6. — Veaux : 1re qualité, 9.10 ; 2e, 7.20 ; 3e, 5.95 ; Pan Cuisseau, 9.50. — Moutons : 1re, 11.75 ; 2e, 9.45 ; 3e, 7.20 ; Gigots, 15 ; Carrée Parée, 22. — Porcs : 1re, 7.15 ; 2e, 8 ; Filets, 8.50 ; Jambons, 8 ; Lard, 4.50. — Beurres : Laiteries Normandie, 13.75 ; Charente Poitou Touraine, 15 ; Malaxés Normandie, 13.40 ; Malaxés Bretagne, 13. — Œufs : Picardie et Normandie, 7.65 ; Bretagne, 8.55 ; Poitou, 6.15 ; Touraine ... Centre, néant ; Conserves, 4.55 ; 4.55. — Fromages : Brie moyen, 1.55 ; Camembert Normandie, 1.95 ; Divers, 1.35 ; Pont-L'Evêque, 2.25 ; Port Salut, 8 ; Gruyère et Comte, 9.25. — Volailles : Canards Rouennais et Nantais, 12 ; Fermes, 8.50 ; Lapins morts, 7.90 ; Oies, 7 ; Poulets Nantais, 10.95 ; de Bresse, 13.25 ; Poules de Bretagne, 9.75. — Poissons : Barbues, 8.50 ; Bars, 19 ; Harengs français vidés, 0.75 ; Homards vivants, 18 ; Langoustes vivantes, 17.50 ; Maquereaux français gros, 1.75 ; petits, 2.25 ; Merlans brillants, 2.25 ; ordinaires, 1.50 ; Morues salées, 2.65 ; Raies, 2.25 ; Sardines salées Bretagne, 17 ; Fraîches, 20 ; Soles, 13 ; Huîtres Marennes, 95 ; Portugaises, 24 ; Moules Isigny, 1.

A PARIS, 26. — **Farine de consommation** : Cote officielle, 132 ; Blés : cote officielle, 78.

A PARIS, 26. — **Sucres.** — **Clôture.** — Calme, courant, 170.30 ; proch., 172-172.50 ; janvier, 173.50-174 ; 3 janv., 175.50-176 ; 3 fév., 177, tous payés ; cote officielle, 170.50-171.

Huiles de Lin et Colza. — Incotées.

A PARIS, 26. — **Clôture.** — **Blés** : Tendance soutenue, disp., cote officielle, 78 ; courant, 81-81.25 ; proch., 83-83.50 ; janvier, 84.25 payé ; 3 déc., 94.25-84.50 ; 3 janvier, 86 payé ; 3 fév., 87.50 payé ; 3 mars, 88-88.75 ; 3 avril, 88.75-89. — Avoines : Tendance lourde, disp. cote officielle, 53 ; courant, 57-57.50 ; proch., 55 payé ; janv., 55.50-55.75 ; 3 déc., 55.50-55.75 ; 3 janvier, 56.50 payé ; 3 fév., 57.75 payé ; 3 mars, 58-58.50 ; 3 avril, 59.25. — Farines, Maïs, Seigles et Orges : Tous incotés.

COURS DES CAFÉS

LE HAVRE 26. — **Clôture.** — Tendance soutenue. Ventes : 4.250 ; Novembre, 112 ; décembre, 112.50 ; janvier, 112.50 ; février, 114.75 ; mars, 118.25 ; avril, 119 ; mai, 121 ; juin, 121 ; juillet, 123.25 ; août, 124 ; septembre, 125.25.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Béthune 25. — Beurre, 7 à 7.50 la livre ; œufs, 24 à 24.50 le quarteron ; poulets, 20 à 40 fr. la c. ; poules, 25 à 30 fr. la c. ; canards, 20 à 25 fr. la c. ; pigeons, 7 à 7.50 la c ; oies, 18 à 25fr. p. ; lapins, 5 à 22 fr. p. ; lièvres, 22 à 35 fr. p. ; lapine de garenne, 8 à 12 fr. p. ; carottes, 0.50 la b. ; navets, 0.75 la b. ; oignons, 0.75 le k. ; poireaux, 0.50 la b. ; laitues, 1 fr. p. ; choux verts, 0.50 p. ; choux-fleurs, 2 à 3 fr. p. ; épinards, 1 fr. le k. ; céleris, 1 fr. la b. ; poires, 2 à 4 fr. le k. ; pommes, 2 à 4 fr. le k. ; pommes de terre, 0.50 le k. ; haricots, 3 fr. le litre.

A Lens, 26. — Bœuf, 4 à 20 fr. le k. ; veau, 12 à 17 fr. le k. ; mouton, 15 à 26 fr. le k. ; porc, 10 à 14 fr. le k. ; beurre, 13 à 15 fr. le k. ; œufs, 24 fr. le quarteron ; lapins tués, 12 fr. le k. ; poulets, 16 fr. le k. ; gruyère, 14 à 16 fr. le k. ; hollande, 10 à 20 fr. le k. ; camemberts, 2.50 à 3.50 la b. ; lait, 1.20 le litre ; pommes de terre, 0.50 à 0.60 le k. ; carottes, 0.75 le k. ; oignons, 1 fr. le k. ; choux, 1 à 1.50 p. ; poireaux, 1.25 à 2 fr. la b. ; haricots, 2.75 le litre.

A Bruay-en-Artois, 26. — Beurre, 6 à 7 fr. la livre ; œufs, 24 fr. le quarteron ; pommes de terre, 0.50 le k. ; poules, 15 à 25 fr. la c. ; poulets, 14 à 28 fr. p. ; 26 à 50 fr. la c. ; camemberts, 2.50 p. ; gruyères, 16 fr. le k. ; hollande, 12 fr le k.

A Armentières 25. — Au marché du lundi 25 novembre, le beurre a été vendu de 7 à 8 fr. la livre et les œufs de 21 à 24 fr. le quarteron.

A Cysoing, 26. — Beurre, 16 fr. le k. ; œufs, 0.85 à 0.90 p.

Au Coteau, 26. — Beurre, 8 fr. la livre ; œufs, 0.80 p ; pommes de terre, 0.50 le k. ; choux verts, 1 fr. p. ; choux rouges, 1.50 p. ; choux-fleurs, 1 à 2 fr. p. ; haricots secs, 3.50 le k.

A Licques, 26. — Beurre, 6.50 à 7 fr. la livre ; œufs, 24 à 25 fr. le quarteron ; poulets, 20 à 35 fr. la c. ; poules, 22 à 28 fr. ; canards, 19 fr. ; pintades, 18 fr. ; oies, 38 fr. ; lapins, 10 à 14 fr. p. ; pigeons, 6 à 7 fr. la c. ; lièvres, 20 fr. p. ; lapins de garenne, 5 fr. ; pommes de terre, 0.45 le k. ; poireaux, 2 fr. la b. ; carottes, 0.40 le k. ; échalotes, 0.80 le k. ; salades, 0.50 p. ; choux-fleurs, 1.25 la livre ; céleris, 1.50 le p. ; laitues, 1.25 p. ; oignons rouges, 1 fr. le k. ; endives, 1 fr. la livre ; pommes, 2 fr. la livre ; poires, 4 fr. le k. ; oranges, 0.50 p. ; bananes, 0.60 p. ; marrons, 1 fr. la livre ; noix, 2.50 la livre ; figues, 2 fr. la livre ; citrons, 0.60 p. ; dattes, 8 fr. le paquet.

A Courtrai, 25. — Blé dito blanc, 90 à 92 fr. les 100 kilos ; seigle, 70 à 79 fr. ; avoine, 88 à 91 fr. ; féveroles, 80 à 95 fr. ; orge, 75 à 85 fr. ; farine de froment, 148 fr. ; son indigène, 74 fr. ; rebulets, 76 fr. ; foin, 40 à 45 fr. ; paille, 14 à 16 fr. ; pommes de terre jaunes, 35 à 40 fr. ; beurre, 21 fr. le k. ; œufs, 0.60 à 0.80 p. ; betteraves fourragères, 4.50 à 5 fr. les 100 kilos ; maïs plata, 58 fr. ; cinquantino, 63 fr. ; graine de lin indigène, 126 fr. ; graine de colza exotique, 195 fr. ; tourteaux de lin indigène, 86 fr. ; amérique, 85 fr. ; colza, 65 fr. ; coco, 105 fr. ; arachide, 100 fr.

Légumes et Fruits. — Carottes, 0.75 le k. ; haricots, 2.50 le k. ; chicorée de Bruxelles, 1.50 ; choux, 1.25 p. ; navets, 0.50 le k. ; tomates, 3 fr. le k. ; choux-fleurs, 2 fr. p. ; céleris, 2 fr. la b. ; poireaux, 1.50 ; pommes, 2.50 le k. ; poires, 3 fr. ; noix, 6 fr. le k. ; raisins, 5 fr. le k.

Bestiaux : 175 vaches, 3.15 à 4.35 le k. ; 143 génisses, 3.55 à 5.40 le k. ; 29 taureaux, 3.35 à 4.35 le k. ; 32 bœufs, 3.45 à 5.35 le kilo.

Divers : Arachide Olie, 410 ; Caramandel, 197 ; nitrate du Chili, 106 ; sulfate d'ammoniaque, 87 ; huile de Lin, 307.50 ; huile de colza, 483 ; lin de la Lys, 0.90 à 1.75 ; lin blanc, 10.50 à 24 ; lin roui à terre, 10.60 à 12 ; étoupes brutes, 6 à 7.50 ; étoupes fines, 6 à 9 ; cossettes, vieilles, 58 ; cossettes nouvelle récolte, 65.

Peaux vertes : Peaux de lapins, 2.50 le k. ; chèvres, 10 fr. ; moutons, 6 fr. ; vaches, 6.05 ; génisses, 6.30 ; taureaux, 4.80 ; bœufs, 6.30 ; veaux, 8.50.

MARCHÉ DES COTONS

DU 26 NOVEMBRE 1935

LE HAVRE. — Novembre, 257 ; déc., 256 ; janv., 257.50 ; fév., 256 ; mars, 259 ; avril, 259 ; mai, 260.50 ; juin, 261 ; juillet, 262.50 ; août, 262 ; septembre, 261 ; oct., 259. — **Baisse, 2 francs.**

LIVERPOOL. — **Baisse, 1 penny.**

NEW-YORK. — **Baisse, 4 points.**

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

DE LILLE, DU 26 NOVEMBRE 1935

Avoine blanche et ou jaune 47 kilos, poids naturel Lille ou parité. Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Dernière cote. — Novembre, incoté ; déc., 52.50 A. ; 3 de décembre, 53 A. ; 3 de janvier, 53.50 A. ; 3 de février, 54 N.

Clôture. — Novembre, 55 ; décembre, 53 ; 3 de décembre, 53.50 ; 3 de janvier, 54 ; 3 de février, 54.

Blé 76 kilos poids naturel, Lille ou parité. Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Clôture. — Novembre, 79.50 ; décembre, 80 ; 3 de décembre, 80.50 ; 3 de janvier, 81 ; 3 de février, 82.

Maïs jaune Plata, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kilos bruts logés, comptant sans escompte.

Première, dernière cotes et clôture. — Incotées.

Maïs jaune et ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kilos bruts logés, comptant sans escompte.

Dernière cote. — Novembre, 61 P. ; décembre, 58.50 A., 60 V. ; janvier-février, 59.50 N. ; 4 premiers, 59.50 N. ; 4 de mars, 60.50 N.

Clôture. — Novembre, 61 ; décembre, 59.50 ; janvier-février, 59.50 ; 4 premiers, 59.50 ; 4 de mars, 60.50.

Maïs jaune Maroc, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kilos bruts logés, comptant sans escompte.

Première, dernière cotes et clôture. — Incotées.

Orge Algérie-Tunisie, magasin Dunkerque. Les 100 kilos nets, comptant sans escompte.

Clôture. — Novembre, 44.50 ; décembre, 45 ; janvier-février, 45 ; 4 premiers, 45.50.

Nitrate de Soude, 95%, magasin Dunkerque. Les 100 kilos bruts logés comptant sans escompte.

Première, dernière cotes et clôture. — Incotées.

Huile de Lin départ usine ou magasin. Les 100 kilos nets, fûts prêtés, comptant sans escompte, sans taxe à la production.

Dernière cote. — Novembre, 202.50 A., 206.25 V. ; décembre, 203.75 A., 207.50 V. ; janvier-février, 203.75 A., 207.50 V. ; 4 premiers, 203.75 A., 207.50 V. ; 4 de mai, 211.25 V.

Clôture. — Novembre, 205 ; décembre, 205 ; janvier-février, 206.25 ; 4 premiers, 206.25 ; 4 de mai, 210.

Tourteaux de Lin départ usine ou magasin. En vrac, comptant sans escompte.

Première cote. — Novembre, 58.50 A., 59.50 V. ; décembre, 59.50 A., 60 V. ; janvier-février, 59.50 A., 60 V. ; 4 premiers, 57.75 A., 59 V. ; 4 de mai, 56.50 A., 57.50

Dernière cote. — Novembre, 58.50 A., 59.50 V. ; décembre, 59.50 A., 60 V. ; janvier-février, 59.50 A., 60 V. ; 4 premiers, 59 V. ; 4 de mai, 56.25 A., 57.50 V.

Clôture. — Novembre, 59 ; décembre, 59.75 ; janvier-février, 59.75 ; 4 premiers, 58 ; 4 de mai, 57.

Le café du soir.
Quand une vieille Maison **Française**, une vieille maison connue et appréciée depuis tant d'années, présente un **Café décaféiné** qu'elle garantit absolument inoffensif pour le cœur, tous les cardiaques et tous les nerveux, doivent le prendre en **toute confiance.**
CAFÉS GILBERT
PARIS · POITIERS · 60.000 DÉPOTS.

BOURSE D'AFFRÈTEMENT DE BÉTHUNE

Bateaux enregistrés hors séance

Aire-sur-la-Lys et Route-Corbehem, 280 t., 10. — Arques-Quesnoy-sur-Deûle, 280 t., 11.50. — Béthune-Bruges-Maritime, 270 t., 13 ; Don 280 t., 5. — Beuvry-Arques, 280 t., 8.50 ; Arques, 280 t., 8 ; Calais Ville, 280 t., 13.25 ; Nanterre-Chenal, 280 t., 28.30 ; Saint-Omer, 160 t., 13.25. — Bruay-Aire-sur-la-Lys, 140 t., 7 ; Beautor, 280 t., 19 ; Calais bassin Ouest, 280 t., 13.25 ; Dunkerque Bassins, 280 t., 15 ; Gravelines, 268 t., 13 ; Roulers avec arrêt et retour à Iseghem, 270 t., 11.50 ; Warhem, 120 t., 18 ; Watten, 120 t., 14. — Fiers-Béthune, 276 t., 6.50. — Geyant-Blache-Saint-Vaast, 280 t., 8.50 ; Lomme, 280 t., 7 ; Péronne et Froissy, 280 t., 19.35. — Harnes-Auby, 280 t., 4 ; Don, 280 t., 4.25 ; Nanterre, 280 t., 27.30. — Marles-Arques, 210 t., 8 ; Arques, 210 t., 8 ; Calais quais divers, 282 t., 13 ; Coudekerque et Dunkerque Ville ou Banlieue 2 ports, 270 t., 13 ; Flize, 285 t., 29.50 ; Hondschoote, 100-105 t., 19 ; Isbergues, 265 t., 5.75 ; La Madeleine, T.E., 9.50 ; Lamotte-Breuil, 280 t., 23.50 ; Lyon-Vaise, 280 t., 64 + droits de canaux ou Rambaud, 65 ; Rosendaël, 280 t., 13.20 ; Saint-Amand-les-Eaux, 278 t., 8 ; Saint-Momelin, 76 t., 16.50. — Pont-à-Vendin-Croix-Wasquehal, 170 t., 9.50 ; Dunkerque Bassins, 287 t., 15.50. — Pont-de-Thiennes-Aire-sur-la-Lys 140 t., 6.

Séance du 26 Novembre 1935

Aire-sur-la-Lys et route-Corbehem, 272 t. 10.75. — Beuvry-Paris environs, 280 t., 31.50 ; Rouen Ile Lacroix, 284 t., 33.50. — Bruay-Beautor, 280 t., 19. — Eleu-Melun, 280 t., 35.10. — Marles-Anzin, 275 t., 8.75. — Maurchin-Mantes, 280 t., 28 ou Paris Base Monnaie, 30. — Oignies-Arques, 280 t., 8.25 ; Creil, 280 t., 22.75 ; Gravelines, 280 t., 13.50.

BOURSE DE LILLE DU 26 NOVEMBRE 1935

VALEURS	C. préc.	C. du J.
CHARBONNAGES		
Albi	438	430
» Part	338	331
Aniche	1429	1421
Anzin	725	722
Béthune	5105	5075
» 10e	495	488
Blanzy	606	614
Bruay	1655	1646
» 10e	166	162
Carvin	1401	1384
Clarence	263	264
Com. Fourci	237	233
Courrières	229	224
Crespin	45	...
Dourges	852	853
Escarpelle	2110	2105
Frankenholz	49 50	49 50
Gouy-Servins	40	...
Lens	338	335
Liévin	157	154
» C. 80 ec	4650	4650
Ligny-lez-Air	36	...
» Part	28	...
Marles 70e	459	447
Nord d'Alais	165	...
Ostricourt	1078	1073
Thivencelles	101	97
Vicoigne	527	526
MÉTALLURGIE		
Bl. Misser	38	38
Ac. Longwy	214	215
Ac. Nord	293	287
Sam. et Mse	350	350
Etabl. Arbel	312	310
Chant. Fr.	150	150
At. C. N. Fr	438	438
B. St-Vaast	132	130

VALEURS	C. préc.	C. du J.
Constr Méc.	175	172
Delat-Frouar	110	...
Den. Anzin	877	874
Escaut Capl.	423	423
Fives-Lille	788	770
Mer. et Hom	304	304
Nord et Est.	343	341
Mat. Fr-Bel.	1670	1677
Jeumont	387	383
» Part	745	750
Louv. et Rec.	855	855
Peugeot	495	495
Ryo-Catteau	...	...
St-Am. (F.-L.	1630	...
Sen. Monb.	471	469
PÉTROLES		
Fr.-Polon.	260	...
Grabownika	22	...
» Part	140	...
Lille-Bonnie	195	...
» prior.	425	...
Pechelbronn	280	...
Raf. Pét. Nd	45	43
Silva Plana.	77 50	...
» Port	80	...
INDUSTRIES TEXTILES		
Etabl. Agach	190	194
Cot. St-Quen	43	...
Czentochovi.	188	190
Fil. Filte Fr.	400	400
Industr. Tex	595	601
» jouis.	283	...
Le Blan	200	202
Lyon soie ar	89	89
Saint Frères	55	58
Tibergbien	239	240

VALEURS	C. préc.	C. du J.
VALEURS DIVERSES		
Créd.Nd.ex.c	403	403
Sofinest	52	...
Un. d. Mines	160	...
Elect L.-R.	165	165
Art. F. et L.	347	347
Béthunoise	511	518
El. et G. Nd.	433	435
El. Nd-Ouest	797	794
En. El. N. F	480	480
Hersin-Coup	463	...
Billy-Mon. A	352	352
Billy-Mon. P	3240	3125
Cim. Boulon	45 50	...
O. C. If. d. I	145	145
C. Franç. (n	1266	1265
Met. C. Lots	118	115
Pollet-Chaus	189	...
Tull. Beauv.	354	...
Engr. Auby.	105 50	105
Gl. Verr. sp.	3580	3615
Kal. Ste-Tb.	581	582
Kuhlmann	565	550
Bla. Comines	...	...
Saint-Gobain	1667	1660
U. Libercour	182	...
Gl. An. anc.	680	...
Asturienne	85	85
La Lucette	200	...
Mokt el Had	3325	3325
Tekkah	599	...
Zinc Silésie	89	...
Béth. d'Alim	291	292
Brae. C.N.F.	295	294
Motte-Cord.	610	610
Falc. St-Am.	701	...
Peyrissac	70	...

OBLIGATIONS. — Département du Nord 1921 6 %, 472 ; 1923, 459 ; 1926 (janv.-juillet), 490 ; (mars-sept.), 485 ; 1927, 495 ; 1931 (bon 2.000), 1.596 ; (bon 500), 405 ; 1934, 815 ; Département du Pas-de-Calais 1926, 490 ; Roubaix 1931, 725 ; Crédit National 1919, 510 ; 1920, 495 ; 1921, 505 ; 1922, 500 ; 1923 (février-août), 501 ; 1923 (avril-oct.), 500 ; 1924, 512 ; 1934, 950 ; Denain et Anzin 1927, 918 ; Eglises Dévastées 1928, 470 ; 1926 5 %, 870 ; 1931, 760 ; Grosse Métallurgie 1931, 740 ; Houillères du Nord et du P.-de-C. 1927, 483 ; janvier 1931, 741 ; mars 1931, 730 ; juin 1931, 770 ; août 1931, 756 ; Liévin 1926, 494 ; Artésienne de Force et Lumière 1929 790 ; Gaz et Electricité, 735 ; Interbrabant, 760 ; Blanche-Saint-Vaast 1929, 610 . 1931, 505 , Fives-Lille, 485 ; Forges et Aciéries du Nord et de l'Est 1908, 450 ; 1930, 715 ; Lilloise de Moteurs 1931, 575 ; Pont-à-Vendin, 375 , Agache Fils, 663 ; Alfred Motte et Cie, 662 ; Auxiliaire de Crédit pr l'Indust. Lainre. 560 ; Chigot et Cie, 470 ; Cotonnière de Fives, 566 ; Frémaux, 531 ; Industrielle Lainière, 419 ; Lainière de Roubaix, 700 ; Nicolle, 800 ; Peignage de Tourcoing, 565 ; Chicorées Supérieures, 970 ; Eterult, 950 ; Finalens, 730 ; Immobilière de l'Artois, 725 ; Industrielle et Agricole de la Somme, 327.50 ; Union Bancaire du Nord, 655 ; Beeringen, 703 ; Béthune 1903, 419 ; Bruay, 870 ; Liévin 1928, 451 ; 1931, 829 ; Limbourg Meuse, 675.

COUPONS ANNONCÉS

26 Novembre. — Danjon Léon, N° 9 ; coupon brut, 30,30 ; coupon net à payer : porteur, 27,17.

1er Décembre. — Béthune (acompte), N° 28 ; coupon brut, 100 ; coupon net à payer : porteur, 73,56 ; (le dixième), N° 28 ; coupon brut, 10 ; coupon net à payer : porteur, 7,36. — Crédit du Nord (acompte) N° 112 ; coupon brut, 10 ; coupon net à payer : nominatif 12 %, 8,80 ; porteur, 6,91.

BOURSE DE PARIS DU 26 NOVEMBRE 1935

VALEURS	C. préc	C. du J.
PARQUET COMPTANT		
3 % perp.	73 ..	73 10
3 % amort.	75 25	75 05
3 1/2 % amor	96 75	...
4 % 1917	76 50	76 40
4 % 1918	75 25	75 15
5 % 1920	102 ..	101 70
4 % 1925	81 ..	81 40
4 1/2 % 1932 A	81 50	81 65
4 1/2 % 1932 B	80 20	80 50
O. Tr. 4 1/2 33	873	869
Ch. F. Et. 4 %	330	330
— 5 %	348	350
P.T.T. 5 % 28	442 50	443 50
— 4 1/2 % 29	408	409
Bons du Tr.		
7 % 1926	530	530
4 1/2 % 1933	909	910
Cais.ant.4 1/2	809	810
Crédit Nat.		
5 % 1919	506	505
5 % 1920	488	491
6 % 1921	504	509
Juillet 1922	498	500
Janvier 1923	497	496
Juin 1923	490	492
Janvier 1924	507	500
5 % 1932	508	...
4 1/2 % 1932	882	...
5 % 1934	950	948
Dép.N.6 % 21	472	468
Banq. de Fr	8655	8800
Soc. Génér.	981	981
Ch. F. Est	630	635
— Lyon	787	795
— Midi	823	825
— Nord	1003	1035
— Orlé.	770	760
Métropolitai	1095	1091
Elect. Paris	708	700
El. G. du Nc	431 50	432
En. El. N. F.	481	480
Thom Houst	145	147
Nord-Est	335	348
Schneider	1570	1575
Tréfil. Havr.	512	535
Courrières	228	226
Lens	335	336
Vicoigne	527	525
Boléo	78	78

VALEURS	C. préc	C. du J.
PARQUET COMPTANT		
Kuhlmann	552	555
Peugeot	499	495
Egypte unif	1574	1579
Japon 1907	1244	1235
Russe conso	16	15 25
Royal Dutch	22000	22250
Sucr. Egypt.	418	426
El. Lille-R.-T	170	166
Cot. St-Quent	...	...
Le Blan et Cl	185	196
Saint-Frères	56	58
Ac. Longwy	213	210
Ac. du Nord	291	287
Ac. Paris-Ou	554	550
A. Sam-Mse	352	359
Arbel	311	311
Chan. Franc	149	...
Cons Nd Fr	450	435
Constr. Méc.	174	175
Fives-Lille	778	776
Jeumont act	380	379
F. B. M. C.	1685	1690
Den-Anzin	870	870
Lenvroil	855	846
Sen.-Moub.	471	423
Béthune act	5105	5100
— 10e	496	490
Aniche	1421	1420
Anzin	723	718
Blangy	605	610
Carvin	1400	1380
Dourges	859	864
Ligny-l-Aire	38	...
Marles	454	455
Ostricourt	1089	1032
Lille-Bonn. p	391	397
— o.	196	196
Kali Ste-T.	578	575
Verr. Aniche	721	740
Cim. Franç.	1280	...
Cim. Bouloe	48 75	46
C. O. Ste B.	3550	3540
Bokenowski	60	...
Pollet Chaus	195	195
Mors de créd	539	...
Zincs Silésie	85	88
Astur. Mines	55	83

VALEURS	C. préc.	C. du J.
BANQUE COMPTANT		
Bruay	1630	1635
Clarence	253 50	263 50
Liévin ep 30	4650	[illegible]
La Lucette	195	198
Tubize	66 50	68
PARQUET TERME		
Banq de F.	8650	8750
Banq. Paris	832	828
Un. Paris	411	411
C. Nat. d'Es	778	775
Crédit Fonc.	2995	3073
Crédit Lyon	1600	1610
Pennaroya	228	228
Gafsa	523	524
St-Gobain	1652	1669
Citroën	81	78
Sey	786	808
Fonc. Egypt	2442	...
Wag.-Lits	43 50	43 50
Central-Mine	1820	1828
Montecatini	131	130
Rio-Tinto	1472	1473
Norv. Azot.	576	572
BANQUE TERME		
Albi	433	428
Astra Rom.	75	73 75
Bruay t/10	163 50	164
Caoutchoucs	89	90 50
Chartered	93	92 75
Concordia	35	35
De Beers ord	472	470
Goldfields	271 50	272 50
Huil. de Pét.	208	202
Jagersfont.	106	101
Liévin Act.	153	155
Malacca ord	112	118
Mexic. Eagle	28 25	23 75
Gr. Lacs Afr.	549	...
Rendmines	633	636
Shell Transp	308 50	313 50
Silva Plana	75 75	74 75
Tangenyka	44 50	44
Tharsis	298 50	292
Vieill. Mont.	995	1005

OBLIGATIONS. — Ville de Paris : 1871, 380 ; 1875 460 ; 1876, 472 ; 1892, 235 ; 1894-96, 142, 1898, 286 ; 1899 262 ; 1904 286 ; 1910 2 3/4, 254 ; 1910 3 %, 240 ; 1912, 250 ; 1928 5 %, 810 ; 1929 4 1/2, 807 ; 1930 4 %, 728 ; Emprunt à lots 1930 4 %, 750 ; 1931 1 %, 725 ; Fortil, 4 %, 675 ; 1932 4 1/2 811 ; 1934 5 1/2 %, 932 ; 1934 5 %, 802.

Foncières : 1879, 546 ; 1883, 266 ; 1885, 290 ; 1/5, 89 ; 1895, 327 ; 1903, 325 ; 1909, 163 ; 1913 3 1/2 %, 330 ; 1913 4 %, 458 ; 1930 4 1/2 %, 735.

Communales : 1879, 520 ; 1880, 530 ; 1891, 276 ; 1892, 315.50 ; 1899, 305.50 ; 1906, 311 ; 1912, 161 ; 1926, 562 ; 1927, 510 ; 1929, 811 ; 1930 4 %, 718 ; 1931 4 %, 724 ; 1931-32, 723 ; 1932, 765 ; 1933 5 %, 835 ; 1934, 994.

Panama oblig., 125.

CHANGES. — Londres, 75.63 ; New-York, 15.19 ; Belgique, 256.75 ; Espagne, 207.25 ; Hollande, 1,027 ; Italie, 122.25 ; Suisse, 490.75.

BOURSE DE BRUXELLES DU 26 NOVEMBRE 1935

VALEURS	C. préc	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.	VALEURS	C. préc.	C. du J.
comptant			**comptant**			**comptant**		
Rte belg. 3 %	78 25	78 25	Const. El. Cl	477 50	477 50	Vieil. Mont.	1940	1975
5 % d. guerre	516	514	Ougrée	590	570	Electro belge	1955	1960
Lots Congo	156 50	158	Providence	12050	12000	Dhalbusch	290	295
Banq Nation	1875	1880	Sam-Mos	1210	1200	Silésie	...	...
Soc. Gén. P.	3800	3800	Beeringen	532 50	550	Canade pac.	948	...
Ch. fer Cong	216	...	Kessales	4450	4400	Tubize ord.	181	...
C.G. Lacs C.	427 50	420	Laura	787 50	772 50	Un. M. Kat.	3086	3055
Cockerill	587 50	587 50	Asturienne	166	165			

LE BAILLON

(SUITE DE LA SEPTIÈME PAGE)

minutes et s'immobilisa à l'entrée d'un chemin adjacent. A demi soulevé sur sa selle, arc-bouté sur ses étriers, il étudia la route nouvelle qui s'ouvrait sous son regard... Etroite et droite, faite de terre jaune et battue, elle s'allongeait vers une large muraille de roches où des pics de carriers avaient autrefois creusé de longues entailles obliques. Au de là, vers l'horizon que la brume rapprochait, un boqueteau de peupliers dressait un hérissement blême.

M. de Bois-Nangis murmura :

— Maintenant...

Il se replaça en selle et creusa de ses éperons les flancs de son cheval.

La bête mordit son mors et, libre, hennissante d'ardeur et d'impatience, s'élança en avant.

— Plus vite ! dit le général.

Le cheval obéit. Son galop de charge tonna dans le calme du matin.

— Plus vite encore !

Le galop de la bête s'accrut jusqu'au vertige.

— Plus vite !

M. de Bois-Nangis ne regardait plus que la paroi de rochers, la muraille de carrière dont chaque seconde le rapprochait. Plus que deux cents pas !... Plus que cent... Plus que cinquante...

M. de Bois-Nangis jeta alors son képi pour que rien n'amortît la rudesse mortelle du heurt prochain, et il murmura seulement :

— Germaine... Ma Germaine...

VI

HEURES D'ATTENTE

Quelle télépathie unit les cœurs qui s'aiment, et pourquoi fût-ce dans le moment où son père disait son nom, que Germaine se réveilla ?

Etendue encore, elle vit tout de suite le fauteuil vide, balbutia :

— Père n'est plus là ? Depuis quand ? Où est-il ?

Puis elle quitta son lit. L'inquiétude est toujours proche de l'étonnement des malheureux. La jeune fille, dont le visage avait été rosi par le repos, sentit se ruer dans sa pensée toutes les anxiétés qu'elle portait depuis la veille.

Elle se jeta hors de sa chambre, descendit l'escalier, appela, dès le couloir :

— Père !

Les bruits qui résonnaient dans la maison n'étaient pas ceux de la chère présence... Au seuil du cabinet de travail, elle s'arrêta et murmura :

— Père est parti...

Elle connut alors, et tout à coup, une angoisse pareille à celle qui l'avait saisie dans le parc de Versailles, après la tombée de la nuit. Entre elle et son père, il y avait maintenant de l'absence, c'est-à-dire une autre forme de la nuit...

Elle avança de quelques pas dans la pièce, au hasard, sans raison, et ce fut ainsi, sans qu'aucune prescience eût dirigé son regard vers le sous-main, qu'elle aperçut les deux lettres dans la lumière de la lampe. Elle s'approcha de la table sans quitter des yeux les deux enveloppes, mais sans soupçonner encore la réalité. Ce fut peu à peu que son nom se forma devant elle...

Son nom ?... L'écriture de son père ?...

Elle prit la lettre qui lui appartenait, l'attira à elle, de l'un de ces gestes hésitants et peureux qui retardent l'instant du malheur, puis elle rompit l'enveloppe, arracha les deux feuilles...

Elle n'eut pas un cri quand elle lut les premiers mots : « Ma Germaine, mon enfant chéri, je n'ai pas le courage de mourir sans te dire adieu... » Elle fut sans parole, sans plainte, comme si vraiment tout s'éteignait en elle. A peine froissa-t-elle le bord des pages. Et pendant qu'elle lisait tous les mots qui l'aimaient, qui lui disaient adieu, elle demeura ainsi, sans voix, sans expression... Quelquefois, ses lèvres, qui frémissaient, paraissaient accompagner silencieusement une phrase.

Quand elle eut achevé la lettre, elle l'appuya d'un petit geste de grand amour sur son corsage à cette place même où, la veille, elle avait posé le revolver. Et elle regarda devant elle, par delà la fenêtre, vers le jardin.

Pendant un instant encore, elle resta ainsi avec un visage glacé, livide, des lèvres frissonnantes, des yeux agrandis... Puis, tout à coup, les larmes l'assaillirent, et elle vacilla et elle serra davantage, en désespérée, la lettre d'adieu. Elle fit quelques pas, à droite, à gauche, sans but, en flottant. Ses larmes glissaient jusqu'à sa bouche, étouffaient son inutile appel :

— Père... Père...

Elle tomba, devant la table, à la place où s'asseyait le général de Bois-Nangis et, comme folle, elle caressa toutes les choses familières qu'il avait touchées... Puis, ainsi qu'un enfant qui a trop de peine, elle se ploya vers le sous-main, étendit ses bras et sur eux, reposa sa tête... Ses cheveux tremblaient au rythme de ses sanglots. Elle parlait, comme dans un rêve, pendant la nuit. Elle disait :

— La mort était dans sa pensée et il veillait sur moi. Il savait que chaque heure l'approchait du moment de mourir et, cependant, il tenait ma main pour que je dorme... Il me souriait, il me berçait presque...

Elle se reprocha son repos et balbutia :

— Pourquoi ai-je dormi ?...

Son visage disparaissait tout entier entre ses coudes, et ses mains allongées sur la table paraissaient tendre, offrir la lettre ouverte. Elle murmura encore :

— Il songeait à mon sommeil et non pas à sa mort... Père... Père...

Et ce fut à ce moment qu'à l'entrée du cabinet de travail, sur le fond clair du couloir, Mme de Bois-Nangis apparut... Pâle, à demi appuyée à l'encadrement de la porte, forme de deuil, elle appela, d'un ton de prière :

— Germaine.

La jeune fille ne l'entendit pas, et ses larmes firent dans le silence un petit bruit meurtri. La mère s'avança dans la pièce, d'une marche un peu traînante et dit :

— Tu pleures, ma chérie...

Elle se pencha sur les épaules de sa fille, frôla de la joue les cheveux blonds tremblants, ajouta :

— C'est moi, n'est-ce pas, qui fais ta peine et qui...

Mais elle s'interrompit soudain. Son regard s'était posé sur les lettres d'adieu, sur les deux feuilles étalées. Et, entre les rides du papier des phrases surgissaient pour elle, parmi d'autres : « Je ne veux pas vivre... Honte à celui qui ne se place pas par la mort au-dessus de l'infortune... Si je ne puis plus respecter le passé, je veux avoir la fierté de ne rien accomplir qui ressemble à une vengeance... Oui, je vais simuler un accident... »

Mme de Bois-Nangis, la bouche ouverte par un cri, arracha les feuilles aux doigts douloureux qui les gardaient, et, tandis que Germaine se soulevait avec une douleur étonnée, les lut, moins avec les yeux qu'avec l'âme...

Et elle dit, en les reposant sur la table, d'un geste doux, caressant :

— Dieu, qui est juste, ne pouvait vouloir que j'échappe à un seul remords. Voici le plus grand de tous...

Et, d'une voix éraillée, précipitée, honteuse, elle demanda :

— Quand ton père a-t-il appris toute la vérité ?

— Dans la nuit d'hier.

— Comment ?

Mais elle n'attendit pas la réponse et s'écria :

— Qu'importe !... Rien ne compte plus, sinon qu'il est mort par moi.

Elle se tenait contre la table et elle ne faisait pas un geste, hors un petit mouvement de tête lent, exténué qui, peut-être, accompagnait une pensée et, peut-être, était sans raison. Ses traits, modelés par les veilles, par les luttes, par les incertitudes, paraissaient ne plus pouvoir refléter de douleur nouvelle. Et, cependant, ils se convulsèrent et, cependant, la bouche malheureuse souffrit encore.

— Oui, il est mort par moi, redit-elle.

Assise, la tête baissée, Germaine pleurait. Des larmes tachaient ses mains. La mère reprit à voix de misère, étouffée et humiliée :

— Et il a eu pitié de moi encore... Mais Dieu, qui est bon, ne m'a pas épargné la souffrance suprême... Moi, la coupable, moi, dont la faute se paie, j'aurais ignoré mon crime ! Cela n'était pas possible.

Apre, déchirante, elle ajouta :

— J'ai tué, c'est moi qui ai tué.

Et, tout inclinée vers Germaine, elle poursuivit :

— Déteste-moi comme je me hais... C'est moi qui ai tué ton père. Dis-moi que tu ne m'aimes plus, que je ne suis plus rien pour toi, chasse-moi de ta vie comme il me chasse de lui par la mort...

Elle se frappa la poitrine de ses deux mains fermées, et, dans une contrition véhémente, elle continua :

— Dis-moi que je suis une meurtrière, injurie-moi... Je mérite tout, sauf l'amour, sauf la bonté... Ton père était heureux... Je l'ai tué.

La phrase de meurtre revenait à ses lèvres, en cri d'accusation, en sombre mélopée.

Germaine se taisait et n'effaçait pas ses larmes.

La mère se frappa encore de ses poings, s'insulta :

— La misérable que je suis a fait tout le mal dont elle était capable... La mort est entrée ici, par moi... Ma chérie, ma petite fille, ma bien-aimée, déteste-moi...

Sans relever la tête, Germaine répondit, et des larmes tremblèrent sur sa bouche, quand elle parla :

— Je te plains...

— Non, non. Hais-moi.

— Je te plains, répéta la jeune fille. La fatalité est sur nous et, quoi que nous fassions, quoi que nous voulions, elle nous conduit...

Elle maintint son front penché, et une évocation fugitive traversa ses larmes...

Elle songea aux heures lourdes qu'elle avait passées, sous le coup d'une inspiration désespérée, dans des lieux redoutables, près de deux hommes inquiétants quand elle voulait défendre à la fois sa mère et Jean. Elle avait bien agi alors... Ah ! si la fatalité l'avait secondée, son foyer ne serait point ruiné, ni son père abattu.

(A suivre.)